Une signature scannée sur un document RH est-elle valable devant le juge ?

Réponse courte

Elle est recevable, mais elle ne prouve rien par elle-même. Une signature scannée est une **image** : elle ne satisfait aucune des trois exigences de l'article 1322-1 du Code civil, qui suppose des données liées à l'acte de façon indissociable, garantissant son intégrité et identifiant le signataire.

Concrètement, celui qui produit le document devra établir l'identité du signataire, son consentement et l'absence d'altération — par le contexte, les échanges, l'exécution du contrat. Le juge apprécie librement, et rien ne l'oblige à écarter la pièce.

Deux voies donnent en revanche une valeur solide. La **signature électronique qualifiée** est présumée équivalente à la signature manuscrite. Et depuis la loi du 25 juillet 2015, la copie numérique d'un original papier réalisée par un **prestataire PSDC** bénéficie d'une présomption de conformité à l'original, même si le papier a été détruit.

Définition

La **signature scannée** reproduit une signature manuscrite sous forme d'image collée dans un fichier. Rien ne la rattache au document : elle peut être extraite, recopiée, apposée ailleurs.

Le **PSDC** — prestataire de services de dématérialisation ou de conservation — est un statut créé par la loi du 25 juillet 2015, certifié par un organisme accrédité et validé par l'ILNAS. Une copie qu'il produit selon le référentiel applicable est présumée conforme à l'original papier.

Questions fréquentes

Le juge peut-il écarter un document portant une signature scannée ?

Rien ne l'y oblige. La pièce est recevable et le juge apprécie librement sa valeur, en fonction du contexte, des échanges et de l'exécution qui a suivi.

Que doit démontrer l'employeur qui produit un document signé par image scannée ?

L'identité du signataire, son consentement et l'absence d'altération du document. Ces trois éléments se démontrent par les circonstances, faute de présomption légale.

Quelle solution offre une valeur probante supérieure à la signature scannée ?

La signature électronique qualifiée, présumée équivalente à la signature manuscrite au sens du règlement eIDAS. Elle dispense de toute démonstration tant qu'elle n'est pas contestée sur le fond.

Une copie numérique peut-elle remplacer l'original papier détruit ?

Oui si elle a été réalisée par un prestataire PSDC au sens de la loi du 25 juillet 2015. Cette copie bénéficie d'une présomption de conformité à l'original, même après destruction du papier.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Une signature scannée engage-t-elle le salarié qui la conteste ?

Pas par elle-même. Une signature scannée est une image : elle ne remplit aucune des trois exigences de l'article 1322-1 du Code civil — lien indissociable avec l'acte, garantie d'intégrité, identification du signataire.

Conditions d’exercice

Le point décisif est le rattachement de l'engagement à son auteur, non l'apparence de la signature.

Élément	Valeur probante
Signature manuscrite originale	Preuve littérale ordinaire ; la contestation ouvre une vérification d'écriture
Signature électronique qualifiée	Présumée équivalente à la manuscrite (eIDAS, art. 25)
Signature électronique avancée	Recevable ; fiabilité à démontrer par celui qui l'invoque
Signature scannée	Simple indice, apprécié librement par le juge
Copie numérisée par un PSDC	Présumée conforme à l'original, même si le papier n'existe plus
Copie numérisée en interne	Recevable, mais sans présomption : l'intégrité doit être établie
Charge de la preuve	Sur celui qui se prévaut du document (art. 1315 du Code civil)

Modalités pratiques

Avant de scanner, posez la seule question utile : « que produirai-je si l'autre partie conteste ? ».

Étape	Détail
Actes engageants	Contrat, avenant, transaction, reçu pour solde : signature manuscrite ou qualifiée
Documents courants	Note de service, convocation, remise de matériel : le scan suffit en pratique
Conservation de l'original	Garder le papier tant qu'aucun PSDC n'a certifié la copie
Recours à un PSDC	Seule voie pour détruire l'original en conservant la force probante
Traçabilité interne	Journaliser la date de numérisation, l'opérateur et l'outil utilisé
Empreinte numérique	Calculer et conserver une empreinte du fichier pour établir sa non-altération
En cas de contestation	Réunir les éléments d'exécution : virements, plannings, échanges postérieurs

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

La signature scannée circule surtout parce qu'elle est commode, et elle passe inaperçue tant que personne ne conteste. Le risque se matérialise au moment précis où la pièce compte : un salarié qui nie avoir accepté une clause de non-concurrence, un ancien cadre qui conteste avoir reçu un véhicule. Réservez donc l'original ou la signature qualifiée aux actes dont dépend un droit.

Détruire les originaux papier après numérisation est le piège suivant. Hors PSDC, la copie ne bénéficie d'aucune présomption : l'entreprise se retrouve avec un fichier qu'elle ne peut ni authentifier ni opposer. Si l'objectif est de supprimer le papier, le passage par un prestataire certifié est la condition même de l'opération.

L'exécution reste le meilleur allié. Un contrat portant une signature scannée mais appliqué pendant deux ans — salaire versé, poste occupé, congés pris — devient très difficile à renier : le comportement des parties supplée à la faiblesse de la signature.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1322-1 du Code civil	Signature électronique : lien indissociable avec l'acte, garantie d'intégrité, identification du signataire
Art. 1315 du Code civil	Charge de la preuve pesant sur celui qui réclame l'exécution de l'obligation
Loi du 25 juillet 2015	Archivage électronique : statut PSDC et présomption de conformité de la copie à l'original
Règlement (UE) 910/2014 (eIDAS)	Présomption d'équivalence réservée à la signature électronique qualifiée
Loi du 14 août 2000	Commerce électronique ; insertion des articles 1322-1 et suivants dans le Code civil
Art. L.121-4 du Code du travail	Contrat écrit en double exemplaire, transmission papier ou électronique

Une signature scannée n'est ni nulle ni probante : c'est un indice que le juge apprécie librement. Pour les actes engageants, seules la signature manuscrite, la signature qualifiée ou une copie certifiée par un PSDC offrent une sécurité réelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.